



Etablissement public  
du Marais poitevin

## Communiqué OUGC Marais poitevin 2019

### **Limitations - Restrictions sur les zones d'alerte du Marais Poitevin** **Au 6 septembre 2019**

Zone d'alerte	Niveau de limitation	Limitations OUGC
MP5.1 Marais Lay		Volume annuel diminué de 10%
MP5.2 Marais Vendée		Volume annuel diminué de 10%
<b>MP12.1 Lay Ouest nappe</b>		<b>A partir du 09 septembre : le volume automnal peut être utilisé</b>
<b>MP12.2 Lay Est nappe</b>	Alerte	<b>A partir du 09 septembre : limitation volontaire, le volume automnal est limité au volume Q7 maximum</b>
<b>MP13.1 Vendée Ouest nappe</b>	Alerte	<b>A partir du 09 septembre : le volume automnal peut être utilisé</b>
<b>MP13.2 Vendée Centre nappe</b>	Alerte	<b>A partir du 09 septembre : limitation volontaire, le volume automnal est limité au volume Q7 maximum</b>
<b>MP13.3 Vendée Est nappe</b>	Alerte	<b>A partir du 09 septembre : limitation volontaire, le volume automnal est limité au volume Q7 maximum</b>
<b>MP14 Nappe Autizes</b>	Alerte	<b>A partir du 09 septembre : recensement des besoins et autorisation de prélèvements pour 50 000 m3 sur la Q8 (volume inférieur à 50% du reste à consommer), doubles raccordements aux retenues (10%)</b>
Zone d'alerte	Niveau de restriction	Limitations administratives
MP1 Sèvre Niortaise Amont	Coupure	A partir du 28 août, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
MP2 Sèvre Moyenne	Coupure	A partir du 28 août, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
MP3 Lambon MP6 Curé MP5.4 Marais Nord Aunis	Coupure	A partir du 20 août, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles, sauf mesures dérogatoires.
MP7 Mignon-Courance	Alerte Renforcée	Le franchissement du seuil d'alerte renforcée impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Irrigation autorisée uniquement les nuits suivantes de 19h à 9h du matin. - du lundi 5 août 19h au vendredi 9 août 9h - du mardi 13 août 19h au vendredi 16 août 9h - du mardi 20 août 19h au samedi 24 août 9h - du mardi 27 août 19h au vendredi 30 août 9h - du mardi 3 septembre 19h au jeudi 5 septembre 9h
MP8 Autize superficielle MP9 Vendée superficielle	Crise	A partir du 20 juillet, le franchissement de la coupure impose une interdiction totale des prélèvements agricoles.
MP5.3 Marais Sèvre Niortaise	Crise	A partir du 20 août, le franchissement de la crise impose une interdiction totale des prélèvements agricoles.
MP 10 Lay superficiel	Coupure	Le franchissement de la coupure impose une interdiction totale de prélèvement.

# Restriction irrigation sur le Marais poitevin

Situation au 6 septembre 2019

## Niveau de restriction

- Coupure
- Alerte renforcée
- Alerte
- Pas de restriction
- Crise
- Restriction horaire

